

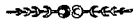
ARRÊTÉ

du

Conseil national touchant la pétition du Comité des
sociétaires de la Linth au sujet de l'entreprise
de la Linth.

(Du 16 Juillet 1861.)

La pétition des sociétaires de la Linth avec les autres pièces est renvoyée au Conseil fédéral, avec invitation d'aviser sans retard à la réorganisation de la Commission de la Linth et d'examiner ultérieurement la question de savoir si et comment la correction de la Linth de Grynau au lac de Zurich pourrait s'opérer. Si des décisions de l'Assemblée fédérale devenaient nécessaires, des propositions devront lui être présentées.



Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 30 Septembre 1861.)

Par lettre du 26/28 courant, le Gouvernement du Canton des Grisons a notifié au Conseil fédéral que son projet de loi concernant l'*assimilation des Israélites* a été accepté par la grande majorité du peuple.

La disposition législative sur la matière est conçue comme suit :

„Les dispositions exceptionnelles et restrictives sur l'établissement, le séjour et le commerce des Israélites suisses et étrangers sont abrogées.“

La nouvelle loi est entrée en vigueur à dater du jour de sa promulgation.

(Du 2 Octobre 1861.)

Mr. Jean-Antoine Linck, de Genève, qui a été nommé le 2 Septembre dernier lieutenant-colonel à l'état-major général (voir p. 578 ci-dessus), n'a pas accepté.

ARRÊTÉ du Conseil national touchant la pétition du Comité des sociétaires de la Linth au sujet de l'entreprise de la Linth. (Du 16 Juillet 1861.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1861
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1861
Date	
Data	
Seite	753-753
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 658

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.